



Ville de Mèze

ARRÊTE MUNICIPAL

FÊTE LOCALE TIR DE BOMBES

Le Maire de la ville de Mèze,

VU, les articles L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411.1, R.411-25 alinéa 3 et R.417-6,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, le code de la santé publique,

Considérant, qu'il appartient au Maire au titre de son pouvoir de police, d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

Considerant, qu'en raison de l'organisation de la Fête locale qui aura lieu du 16 au 21 août 2024 et notamment les tirs de « bombes F3 » tous les jours de la fête à compter du vendredi 16 août au mercredi 21 août 2024, à 09h00, 12h00 et 19h00 sur le balcon du château de Girard ainsi que lors des deux tournois de joutes languedociennes, samedi 17 août et dimanche 18 août 2024 tirées aux revanches, demi- finales et finale des tournois sur l'aire de carénage quai Augustin Descournut, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation piétonne sera interdite et limitée à 25 mètres lors des tirs de bombes F3, du 16 août au 21 août 2024, à 09h00, 12h00 et 19h00 sur le balcon du château de Girard ainsi que lors des deux tournois de joutes, samedi 17 août et dimanche 18 août 2024 tirées aux revanches, demi- finales et finale, sur l'aire de carénage quai Augustin Descournut.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum pour permettre l'application de cette mesure.



Ville de Mèze

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale, les Agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mèze, le 30 juillet 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.